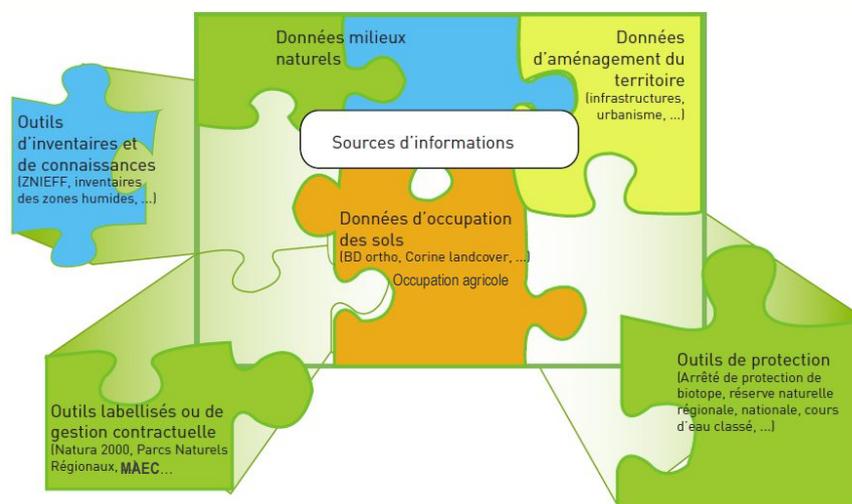




Un diagnostic à affiner du régional au local

Le SRCE est à ce jour le seul document de référence traitant exclusivement de la Trame Verte et Bleue, de manière homogène sur tout le territoire régional. Les éléments de connaissance et de contexte régional qu'il apporte, peuvent constituer une base d'information, mais ne peuvent **en aucun cas suffire pour permettre une déclinaison de la TVB à l'échelle locale.**

C'est pourquoi, l'identification locale des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en particulier, et des enjeux de biodiversité en général, nécessite une valorisation des données écologiques locales, en vue d'affiner le diagnostic régional du SRCE. Le diagnostic écologique local doit également intégrer les activités économiques pouvant soutenir de façon non négligeable le maintien des continuités écologiques. Il s'agit en particulier des activités agricoles et forestières. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe des informations spatialisées, générales ou ponctuelles, qui peuvent permettre de préciser les enjeux naturels, agricoles et forestiers à l'échelle territoriale des documents d'urbanisme.



Les sources d'information disponibles

Source : Fiche pratique SCOT n°2 - De la Trame Verte et Bleue... à sa traduction dans les SCOT, DREAL Franche-Comté, Mars 2012

Ce que le SRCE apporte comme connaissances spatiales

Il appartient à la collectivité de décliner les principes du SRCE (diagnostic, cartographie, plan d'action) à l'échelle de son projet. **L'absence d'élément de diagnostic ou de continuité de niveau régional sur un territoire de projet ne signifie pas qu'il n'y a pas d'enjeu de continuité lié à ce projet à l'échelle locale,** mais uniquement qu'il n'y a pas d'enjeu identifiable à l'échelle régionale.

Le SRCE apporte les connaissances spatialisées suivantes :

- ✓ la description des types de **continuités écologiques régionales ou trans-régionales** présentes sur le territoire : trame forestière, trame semi-ouverte, trame ouverte, zones humides et cours d'eau ;
- ✓ **les objectifs** identifiés au niveau régional, de préservation ou de remise en bon état ;
- ✓ **des actions stratégiques** territoriales (OST) au nombre de 5, qui représentent des territoires d'exception car sujet à de nombreux enjeux autres qu'écologiques.



La plus-value du SRCE est de mettre en perspective les territoires adjacents au SCoT ou au PLUi/PLU. Il permet de ce fait, de donner aux collectivités les informations nécessaires afin qu'elles puissent mettre en cohérence leur Trame Verte et Bleue avec les territoires voisins, notamment lorsque les communes voisines n'ont pas défini la leur. Il est un appui essentiel dans l'inter-SCoT ou l'inter-PLU. Pour les territoires trans-régionaux et trans-frontaliers, le SRCE a examiné, lorsqu'ils étaient existants, les documents de référence (SRCE approuvé de Rhône Alpes, SRCE Languedoc-Roussillon en cours de consultation et plan paysager régional du Piémont). Les collectivités adjacentes à ces territoires devront utilement s'y référer.

Le SRCE alimentera les porter à connaissance produits par les services de l'Etat, notamment pour indiquer les enjeux qui dépassent le simple cadre du territoire considéré dans le document d'urbanisme.

Où et comment se procurer les banques de données, inventaires, atlas, etc... permettant d'acquérir les connaissances utiles ?

- ✓ **Geo-IDE Carto**  <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>

Permet d'obtenir les différents périmètres à statut présents, y compris ceux relatifs au SRCE PACA (périmètres d'inventaires, périmètres de gestion concertée, périmètres réglementaires, etc.) dans un secteur donné. Données disponibles en version numérique sous SIG et téléchargeables.

- ✓ **Données SIG du serveur de la DREAL**  <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sig-a1299.html>
Périmètres réglementaires, périmètres de gestion concertée, périmètres d'inventaires, etc.

- ✓ **BAse Territoriale Régionale AMénagement Environnement PACA**  <http://batrame-paca.fr/> Cette plateforme permet d'accéder à des données et informations dans les domaines d'activité de la DREAL. Elle succède à la « Base communale » en élargissant les modalités de choix du territoire et en diversifiant les thématiques d'interrogation.

- ✓ **GEOPORTAIL**  <http://www.geoportail.gouv.fr> Topographie, géologie, parcellaire cadastral, photographies aériennes historiques ;

- ✓ **SILENE**  www.silene.eu Cette base de données donne à l'échelle communale un inventaire de la faune et de la flore. Ponctuellement, une géolocalisation plus précise (basée sur le relevé GPS) peut être demandée à l'administrateur.

- ✓ **Banque de données Faune Provence-Alpes-Côte d'Azur**  <http://www.faune-paca.org/>

- ✓ **Le portail de l'information géographique du Centre Régional de l'Information GÉographique (CRIGE PACA) :**

-  <http://www.crige-paca.org> : périmètre des propriétés des Espaces Naturels Sensibles, du conservatoire du littoral, la base de données de l'inventaire forestier national (IFN V2), l'occupation du sol...



Les régions voisines de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon) sont également équipées d'accès internet aux données communales, voire à des informations plus précisément spatialisées.



Au-delà des données disponibles et téléchargeables sur les sites internet, certaines informations issues de programmes nationaux ou régionaux sont précieuses pour mieux comprendre le comportement d'espèces faunistiques et floristiques. Dans ce cadre, il est préférable de prendre contact avec les administrations en charge de ces programmes (DREAL/DDT(M)/Région).

Mobiliser les connaissances des acteurs locaux

Parallèlement à ces données disponibles à l'échelon régional, certains organismes implantés localement peuvent être mobilisés pour leur connaissance locale qu'elles soient de nature naturaliste, cynégétique, forestière ou agricole :

- ✓ Les **associations de protection de la Nature** (par exemple : Proserpine ou l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) pour les insectes, la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leur Milieux (SOPTOM) pour la Tortue d'Hermann, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour les oiseaux, le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) pour les chiroptères) ;
- ✓ des **organismes gestionnaires d'espaces naturels** (Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Parcs Naturels Régionaux, opérateurs Natura 2000, syndicats mixtes des cours d'eau, services « environnement » des Départements, etc.) ;
- ✓ des agences ou syndicats mixtes tels que l'Agence de l'Eau (AERM), l'Office National des Milieux Aquatiques (ONEMA), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
- ✓ des **socio-professionnels** (Chambres d'Agriculture départementales, Office National de la Forêt (ONF), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Association locale des Chasseurs, Union des Carriers (UNICEM)...) ;
- ✓ des **scientifiques** comme le Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN).

Une approche paysagère globale

Ces données faune/flore constituent un élément important de la mise en œuvre du SRCE mais elles s'intègrent dans un environnement physique dont la prise en compte est primordiale ; elles doivent être croisées avec la structure du paysage, en vue de définir les grandes unités écologiques et les éléments du paysage qui les relient.

Cette approche paysagère globale peut être conduite avec plusieurs outils, en particulier :

- ✓ atlas paysagers départementaux disponibles sur le site internet de la DREAL PACA
- ✓ fonds topographiques IGN  <http://www.ign.fr>
- ✓ photographies aériennes IGN  <http://www.ign.fr>
- ✓ Inventaire Forestier National, BD Forêts  <http://www.ign.fr>
- ✓ occupation du sol (certains territoires ont pu générer un Mode d'Occupation du Sol (MOS) dans le cadre de leurs réflexions d'aménagement et d'urbanisme. Ces MOS apportent des éléments de connaissance plus précis que le SRCE)
 <http://www.geoportail.gouv.fr>
- ✓ les données du SDAGE (<http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>), des SAGE et des contrats de rivières.



L'occupation du sol est une donnée clé pour une définition la plus précise possible des continuités écologiques fonctionnelles et dysfonctionnelles à l'échelle locale. Elle définit à la fois l'usage des sols (agriculture, urbanisation, équipements...) et la structuration des milieux naturels ou semi-naturels (forêts, garrigues, pelouses). Son intérêt est d'autant plus fort pour un territoire de type SCoT ou PLUi, qui permet de mutualiser l'information et d'avoir une économie d'échelle et financière.

La Région et l'Etat peuvent apporter un appui spécifique sur l'élaboration d'une base de données numérique de l'occupation des sols dès lors que celle-ci respecte des règles précises de normalisation de cette information. Le CRIGE PACA est l'organisme référent d'appui technique pour ce faire.

Les espèces de cohérence régionale TVB

Le croisement de ces données de structure du paysage avec les informations liées au trait de vie des espèces, constitue la base méthodologique utilisée pour le SRCE. Il permet d'affiner la TVB locale, en prenant en compte la capacité de dispersion des espèces et leur domaine vital.

Ces informations concernent les **94 espèces « TVB » PACA terrestres** et les **19 espèces de poissons nationales « TVB »**. Toutes les espèces visées dans cette liste ne sont pas présentes sur l'ensemble du territoire. Il est tout à fait recommandé de faire une sélection parmi ces espèces ainsi que de **compléter cette première sélection** par des espèces présentant un intérêt local tout particulier. L'important est de déterminer quelles sont les espèces pour lesquelles la collectivité a une responsabilité pour maintenir les continuités parce qu'elles sont un territoire « bastion » (c'est-à-dire un centre de répartition).

 <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/referentiel-reglementaire-et-documents-r348.html>

Un diagnostic en régie ou sous-traité ?

Selon les moyens et compétences de la collectivité ou de l'EPCI en charge de l'élaboration du document d'urbanisme, ce diagnostic peut être réalisé soit **en interne** (régie) soit par des **bureaux d'études spécialisés en écologie**. Ces diagnostics n'ont pas de méthodes imposées ni normées, comme cela a été le cas pour le SRCE. Plusieurs approches sont possibles qui vont de l'analyse de structures du paysage à partir de photographies aériennes à de la modélisation associée à des vérifications de terrain.

 <http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/identification-cartographie>

Le SRCE permettra de vérifier la cohérence des méthodes d'un territoire à un autre, en faisant ressortir les espaces importants pour la biodiversité (réservoirs de biodiversité) et les corridors à une échelle plus large. Il est donc **le document d'alerte** pour une collectivité qui n'aurait pas identifié un élément de la TVB alors même que le territoire voisin abrite l'un de ces éléments en continuité.

Le travail en régie nécessite une **compétence interne** en écologie et l'association importante des organismes locaux, départementaux ou régionaux, aussi bien dans les services des administrations en charge de ces domaines de l'environnement qu'auprès des associations locales spécialisées qui détiennent de l'information territorialisée.

L'appel à un bureau d'études spécialisé en écologie demande une anticipation des travaux par rapport à l'élaboration du document d'urbanisme, notamment si la prestation intègre des vérifications de terrain (lesquelles doivent se faire en compatibilité avec le calendrier écologique des espèces recherchées). S'il ne s'agit pas de couvrir la totalité du territoire concerné (car trop long, lourd et coûteux), **il est néanmoins fortement recommandé d'avoir une expertise plus poussée sur les espaces d'enjeux d'aménagement**. Certains SCoT en cours d'élaboration ou approuvés ont fait appel à des bureaux d'études et ont procédé de cette manière. Pour les PLU, ce cas est moins fréquent, et les bureaux d'études en urbanisme réalisent souvent leur propre diagnostic. Bien souvent, réaliser un diagnostic relatif aux continuités équivaut à travailler sur la biodiversité en général. Cela aboutit en règle générale à un projet plus intégrateur. Par ailleurs, cette démarche peut être associée à d'autres démarches parallèles (restauration de cours d'eau dans le cadre de risques d'inondation, projets socio-éducatifs, diagnostics agricoles, projets agro-écologiques, développement de jardins familiaux...).

De ces études pourront être définies des recommandations alimentant la partie prescriptions des SCoT, ou réglementaire des PLU, voire même donner des pistes pour le contenu d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain (dans le cadre d'une ZAC).

 **fiches 8 et 10**